

MAIRIE D'ALSTING

- Moselle -

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du 27 Septembre 2017

Le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de séances de la mairie, le vingt-sept septembre deux mille dix-sept à dix-neuf heures sous la présidence de Monsieur HEHN Jean-Claude, Maire.

Présents : Mmes et MM. MONNET Jean-Luc ; MEYER Ana Mercedes ; STAUB Martial ; WEBER Brigitte ; HEHN Aurore ; MANN Eliane ; CHARLES Amanda ; HULLAR Marie-Claude ; BUHR Jean-Claude ; WARING Elisabeth ; ARESU Estelle ; HEHN Sophie ; DUVERNELL Stéphane ; MEYER Raphaël.

Absents excusés : Mme et MM KUNZ Maryline ; HUSSONG Alain ; WAGNER Patrice ; FERSING Gérard ; MONNET Gaëtana ; WEISLINGER Jean-Léon ; ZITT Dominique ; FEISS Dominique.

Absents non excusés :

Procurations : HUSSONG Alain à STAUB Martial ; WAGNER Patrice à MONNET Jean-Luc ; FERSING Gérard à FEISS Dominique ; WEISLINGER Jean-Léon à WEBER Brigitte.

Les comptes rendus des réunions du 8 juin et 30 juin 2017 sont approuvés à l'unanimité par le conseil Municipal.

La proposition de Monsieur le Maire de rajouter le point suivant : IV) URBANISME 1) ACHAT DE TERRAIN est acceptée à l'unanimité.

I) TRAVAUX

1) ATTRIBUTION DU MARCHÉ « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE L'ANCIENNE ECOLE EN ESPACE SANTE ».

Monsieur le Maire avise l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de l'ancienne école maternelle en « Espace Santé ». Après ouverture des plis par la commission le 13 juillet 2017, voici le résultat de cet appel d'offres.

N°	MANDATAIRE	Montant provisoire de rémunération € HT		
		Base	EXE	OPC
1	Alain PEUPION	56 000 € (8%)	7 000 € (1%)	7 000 € (1%)
2	Bernard BOLZINGER	30 000 € (4%)	5 600 € (0,8%)	6 000 € (0,86%)
3	ATELIER DE LA SEILLE	77 000 € (11%)	8 400 € (1,2%)	7 700 € (1,1%)
4	GASPARI	86 100 € (12,30%)	24 990 € (3,57%)	15 680 € (2,24%)
5	ARTECH	50 400 € (7,2%)	5 950 € (0,85%)	7 000 € (1%)
6	Denis ANTOINE	65 800 € (9,4%)	10 500 € (1,5%)	7 000 € (1%)
7	BERGEOLLE-VIEILLARD	68 250 € (9,75%)	6 825 € (0,975%)	6 825 € (0,975%)
8	TOPIC	54 250 € (7,75%)	6 650 € (0,95%)	8 050 € (1,15%)
9	Sabrina BLESCH	68 250 € (9,75%)	7 000 € (1%)	7 000 € (1%)
10	MINAIRE & PIERRON	70 000 € (10%)	10 050 € (1,4%)	10 050 € (1,4%)
11	A. CONCEPT	61 650 € (8,81%)	9 100 € (1,3%)	10 500 € (1,5%)
12	Michel THOMAS	58 000 € (8,29%)	6 600 € (0,94%)	3 000 € (0,43%)

La commission a décidé de convoquer le vendredi 21 juillet 2017, les trois mandataires suivants à un entretien pour échanger plus précisément sur ce dossier.

N°	MANDATAIRE	Offre après renégociation € HT		
		Base	EXE	OPC
3	ATELIER DE LA SEILLE	74 340 € (10,62%)	8 210 € (1,17%)	7 400 € (1,06%)
	ARTECH	49 000 € (7%)	5 950 € (0,85%)	7 000 € (1%)
	Denis ANTOINE	65 800 € (9,4%)	10 500 € (1,5%)	7 000 € (1%)

A l'issue de ces entretiens, la commission a décidé de retenir l'offre du cabinet ANTOINE Denis.
Le Conseil Municipal prend acte de cette décision et entérine à l'unanimité l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre dans le cadre du réaménagement de l'ancienne école maternelle en « Espace Santé » au cabinet d'architecte ANTOINE Denis pour un montant HT de 83 300 € (Base 65 800 €-9,4%, EXE 10 500 €-1,5%, et OPC 7 000 €-1%).

2) PRESENTATION DE L'AVANT-PROJET « ESPACE SANTE ».

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la décision de la commission d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet ANTOINE Denis, un avant –projet peut être présenté.

Ainsi suite à l'invitation de Monsieur le Maire, celui-ci est exposé par M. ANTOINE Denis aux conseillers municipaux présents.

Après cette présentation décrite par les conseillers comme intéressante et séduisante, la prochaine étape consiste en la recherche de professionnel de santé par la mise en place conjointement avec le maître d'œuvre d'actions de communication sur ce projet.

Il est également décidé de définir un projet optionnel avec le cabinet ANTOINE Denis sans l'ajout de « box » sur le devant de l'ancien bâtiment.

II) PERSONNEL COMMUNAL

1) CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE.

Monsieur le Maire annonce au Conseil Municipal que, suite à l'avancement de grade d'un agent à un emploi d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de créer le poste afférant à celui-ci.

Ainsi, il est proposé de compléter le tableau des effectifs du personnel communal par la création d'un tel poste.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la création, à compter du 1^{er} octobre 2017, d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe.

2) MODIFICATIONS DES CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA PRIME « COMPLEMENT DE REMUNERATION » POUR LE PERSONNEL COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le personnel communal bénéficie d'un « complément de rémunération » qui a été instauré par les délibérations en date du 16 juin 1989 et du 22 octobre 1989 et qui est versé au mois de novembre.

L'application de cette prime qui concerne les titulaires et les non titulaires doit être mise à jour avec de nouvelles modalités pour permettre ainsi une application plus juste et conforme de celle-ci.

De ce fait, la prime « Complément de Rémunération » est appliquée suivant le cadre défini ci-dessous :

I-Bénéficiaires.

A) Agents en activité :

1) Agents titulaires et non titulaires :

Conditions cumulatives :

-Etre à l'effectif au 1^{er} novembre de l'année N considérée.

-Etre à l'effectif au moins 6 mois d'affilé pendant la période du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

2) Agents avec contrats périodiques :

Conditions cumulatives :

-Etre à l'effectif au 1^{er} novembre de l'année N considérée.

-Etre à l'effectif au moins 6 mois (180 jours) pendant la période du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

B) Agents au départ avant le 1^{er} novembre de l'année N :

1) Agents titulaires et non titulaires :

Condition :

-Etre à l'effectif au moins 6 mois d'affilé pendant la période précédant le départ de l'agent.

2) Agents avec contrats périodiques :

Condition :

-Etre à l'effectif au moins 6 mois (180 jours) pendant la période du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N.

II-Bases retenues.

1) Agents titulaires :

La base retenue sera égale au traitement de base du mois de novembre de l'année N, ou du dernier mois de présence proratisé pour un agent au départ.

2) Agents non titulaires et avec contrats périodiques :

La base retenue sera égale à la moyenne des traitements de base perçus pendant la période du 1^{er} novembre de l'année N-1 au 31 octobre de l'année N ou jusqu'au dernier mois de présence pour un agent au départ.

III-Modalités de retenue ou de suppression pour absence.

- Le « Complément de Rémunération » est maintenu pendant les périodes de congés rémunérés, ainsi que pendant les congés maternité et de paternité.
- A compter de 30 jours d'absences pour maladie ordinaire, la prime est proratisée par jours d'absences supplémentaires.
- En cas de congé parental, congé pour longue maladie et congé de longue durée, il sera procédé à la suspension de cette prime.
- Les périodes d'accident de travail ou maladie professionnelles ne sont pas considérées comme période d'absence.

IV-Mandatement.

Le mandatement se fera avec le traitement du mois de novembre ou sur le dernier mois de paie pour un agent sur le départ.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'appliquer à compter du 1^{er} octobre 2017, ses nouvelles modalités d'attribution pour la prime « Complément de rémunération ».

III) AFFAIRES SCOLAIRES

TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE.

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que suite à l'augmentation de notre prestataire pour la livraison de repas à la cantine (4,187 € HT au lieu de 4,15 € HT pour 0,88% d'augmentation), il propose ainsi d'augmenter également le prix du ticket de repas cantine, qui sera fixé à 6,10 €. Pour rappel le prix d'un repas était depuis le 1^{er} octobre 2013 resté sans augmentation à 6,05 €.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, de fixer le prix du ticket cantine à 6,10 € à compter du 1^{er} novembre 2017.

IV) URBANISME

ACHAT DE TERRAIN.

La succession HEHN François, propose à la commune la vente d'un terrain situé au lieu-dit OBERER ETZEL. Cette parcelle (Section 21 – parcelle 246) est d'une contenance de 7,45 ares.

Après discussions, le Conseil Municipal propose à l'unanimité au propriétaire, l'achat de ce terrain au prix de 41,67 € HT l'are. Les frais de notaire seront à la charge de l'acheteur. Le conseil Municipal autorise également le Maire à signer l'acte afférant à cette vente.

V) DIVERS

1) PRESENTATION DES RAPPORTS DU PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE FORBACH SUR LE PRIX ET LA QUALITE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT 2016.

Monsieur le Maire présente aux conseillers présents, les rapports du Président de la Communauté d'Agglomération de Forbach, sur le prix et la qualité de l'eau et de l'assainissement 2016 qui ont été présentés au Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017. Il expose également la note d'information de l'Agence Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal prend acte de ses rapports.

2) AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2017-2023.

Dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en cours, les services de l'Etat et du Conseil Départemental, en concertation avec les collectivités locales, ont élaboré le projet du 3^{ème} schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 – 2023. Ce schéma a été validé par la commission départementale consultative des gens du voyage.

Conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000, le projet est soumis pour avis aux organes délibérants des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernée.

Concernant l'Est mosellan et plus particulièrement l'agglomération de Forbach, le projet, en termes d'infrastructures, préconise : « En fonction du constat qui pourra être fait de l'existence d'un besoin complémentaire non pris en charge par l'aire de Sarreguemines, dès lors que cette dernière sera en situation opérationnelle, il serait nécessaire, dans une logique de complémentarité, de créer une aire de grand passage de 100 places sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Forbach Porte de France ».

S'agissant de la problématique de la sédentarisation des ménages, il est formulé le constat qu'elle est encore forte sur plusieurs dizaines de ménages. Les besoins estimés sont chiffrés à environ 100 en ce qui concerne l'amélioration des situations existantes et de 50 à 100 concernant la création d'habitats dédiés. Le schéma prévoit également, une nouvelle fois, la création d'un poste de coordonnateur départemental devant assurer la mission de coordination des grands passages.

Le projet précise enfin diverses orientations en matière d'accompagnement notamment social ou encore d'harmonisation des pratiques et modes de gestion des aires d'accueil.

Compte tenu de ce qui précède ainsi que des efforts déjà réalisés par la Communauté d'Agglomération de Forbach avec l'aménagement puis l'extension de l'aire d'accueil et de l'aire provisoire de grand passage,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de valider les orientations générales du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2017 – 2023 notamment en ce qui concerne la gouvernance, les mesures d'accompagnement et d'animation ou encore en matière d'harmonisation
- de contester la préconisation visant, pour la seule Communauté d'Agglomération de Forbach, à créer une aire de 100 places pour les grands passages
- de réclamer qu'un tel projet, sous réserve qu'il soit réellement utile, soit considéré tant au plan des investissements que du fonctionnement, à l'échelle au minimum du SCOT du Val de Rosselle voire de la Moselle-Est considérant qu'elle n'a pas à assumer seule la charge d'un tel équipement
- de demander la mise en place effective et rapide d'un coordonnateur départemental des grands passages
- de réclamer le strict respect par les gens du voyage des dispositions légales et réglementaires en matière de stationnement

VI) INFORMATIONS

1) Travaux

Monsieur MONNET Jean-Luc résume à l'assemblée l'avancement des différents travaux en cours :

- Local arboriculteurs (travaux de carrelage et de peinture en cours).
- Nouvelle chambre funéraire (crépis finis, mise en place de pavés et travaux de peinture en cours).
- Terrasse du tennis (étanchéité réalisée, à faire la mise en place d'un revêtement en bois traité).
- Terrasse de l'ASCA (travaux supplémentaires pour une meilleure tenue de la terrasse, avec agrandissement de la surface de départ de celle-ci).
- Feux tricolores au niveau du croisement de la rue de l'Ecole (en commande, pour une réalisation la semaine prochaine).

2) Personnel de cantine

Madame MEYER Ana, informe les conseillers de l'embauche en urgence de Madame DUPONT Edith suite aux problèmes de santé du personnel CAE devant occuper ce poste.

L'assemblée déplore le manque de communication concernant cette embauche. Pour y remédier, il est proposé, que même en situation d'urgence, les conseillers municipaux soient informés par courriel, pour ainsi répondre aux concitoyens qui les interrogent parfois dans le village.

Madame MEYER Ana prend acte de cette demande tout en soulignant le caractère particulier de ce timing.

3) Ancien logement MAM

L'attribution de ce logement devrait être effectif très prochainement, la commune attend encore quelques documents du futur locataire.

4) Périscolaire

Un bilan sera effectué à la fin de la 1^{ère} période (vacances de toussaint) et une décision sur la suite concernant sera service sera notifiée aux parents.

5) Dates à retenir

- Réunion des présidents : le 13 octobre à 19h00 à la salle polyvalente.
- Soirée 90' de l'USAZ, le samedi 14 octobre à 21h00 au Clos du Verger.
- Fin de saison du Cyclo-Club Ariane le 29 octobre à la salle polyvalente.
- Party Halloween de l'APEA à la salle polyvalente le 31 octobre.
- Bourse aux jouets de l'APEA le 5 novembre à la salle polyvalente.

La séance a été levée à 21h55
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus

Le Maire :



